

du Maire de Papeete pour faire face aux dépenses nécessitées par la célébration de la Fête nationale. Il justifiera de l'emploi de cette somme vis-à-vis de M. le Directeur de l'Intérieur dans les formes réglementaires.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 juillet 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : A. OURS.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

#### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR.

— En date du 2 juillet 1894 —

N° 252. — Le sergent d'Infanterie de marine Hygadère prendra passage sur le voilier *Galilée* pour effectuer son retour en France. A son arrivée à San Francisco, il se présentera au Consul de France dans cette localité qui lui assurera son voyage jusqu'à destination.

N° 253. — M. Charlier, juge au tribunal supérieur, entre en fonctions à compter de ce jour.

M. Louis cesse ses fonctions intérimaires de juge au tribunal supérieur et reprend celles de greffier des tribunaux dont il est titulaire.

— En date du 7 juillet 1894 —

N° 254. — Un passage sur le steamer *Richmond* est accordé au sieur Roquet, Louis, à titre d'indigent, à destination d'Auckland, pour être, de là, dirigé sur la Nouvelle-Calédonie par la voie de Sydney.

— En date du 9 juillet 1894 —

N° 255. — M. Crochet, Charles, ancien écrivain de 1<sup>re</sup> classe des Directions de l'Intérieur, est nommé commis-principal de 1<sup>re</sup> classe du service des Contributions.

Il est détaché au Conseil général pour continuer à y remplir les fonctions de secrétaire-archiviste.